

Autorisation de déambulation musicale lors de la foire du 1^{er} mai 2025

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant l'organisation de la Foire qui aura lieu le jeudi 1^{er} mai 2025 à MOZAC,

Considérant la demande émise par la société CLOWN VALEZIC pour effectuer une animation musicale déambulatoire à l'occasion de la foire du 1^{er} mai 2025,

Considérant la demande émise par l'Harmonie de MOZAC pour effectuer une animation musicale déambulatoire à l'occasion de la foire du 1^{er} mai 2025,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Les demandeurs sont autorisés à exercer leur activité d'animation musicale déambulatoire sur la voie publique, dans l'emprise de la foire du 1^{er} mai 2025 de 7h à 14h.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- le demandeur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

Le Maire,
Par délégation du Maire,
Mathieu PERONA,
Adjoint en charge du patrimoine et du tourisme

FAIT à MOZAC, le 3 mars 2025

Le Maire, par délégation



Mathieu PERONA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 3 mars 2025
- Sa notification le : 3 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.